

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 27 QUINQUIES

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 1° *bis* Les mots : « dont les comptes font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la seconde phrase du deuxième alinéa du même 3 *bis*, après le mot : « objet », sont insérés les mots : « , pour les sociétés dont les comptes ne sont pas certifiés par un commissaire aux comptes, et pour les sociétés dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter les prêts inter-entreprises en supprimant l'obligation de certification des comptes par un commissaire aux comptes, en coordination avec le présent projet de loi qui tend à responsabiliser les acteurs et alléger les obligations pesant sur les entreprises.